



PLAN D'ACTION
SUR LES QUESTIONS TOUCHANT
LES PERSONNES
HANDICAPÉES

LE TEMPS D'AGIR, C'EST
MAINTENANT
ÉTAT DES SERVICES
3 décembre 2017

CONSEIL DU PREMIER MINISTRE
POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES



Table des matières

Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – Le temps d'agir, c'est maintenant	2
Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies	2
Journée internationale des personnes handicapées 2017	3
Statistiques nationales et provinciales	3
Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées	4
Tableau de bord État des recommandations	4
Prochaines étapes	8
Annexe 1 Structure du Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées	9
Annexe 2 Détails du rapport d'étape concernant le Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées	10
Annexe 3 Aperçu des objectifs, des valeurs et des principes	24

**Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées
Le temps d'agir, c'est maintenant
État des services
1 décembre 2017**

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-1436-8 (édition imprimée)

ISBN 978-1-4605-1438-2 (PDF: française)

ISBN 978-1-4605-1437-5 (PDF: English)

11483



Le 1er décembre 2017

Monsieur le Premier Ministre,

En tant que président du Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport 2017 concernant l'état d'avancement du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées.

Le présent rapport d'étape fait notamment le point sur les 41 recommandations du Plan d'action qui, ensemble, visent à éliminer les obstacles, à améliorer les services et à accroître le soutien offert aux personnes handicapées partout au Nouveau-Brunswick.

Le Conseil du Premier ministre assure un suivi du Plan d'action et rend annuellement compte au gouvernement, au public et à tous les intervenants des progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Il poursuivra en outre ses efforts en vue de repérer les obstacles empêchant les personnes handicapées de mener une vie satisfaisante et bien remplie dans leur collectivité.

Ce plan d'action a amorcé les mesures de développement en 2011 et viendra sous peu à terme. Le Nouveau-Brunswick est en pleine mutation démographique et le vieillissement de sa population entraîne une augmentation du taux de handicaps dans la province. Le Nouveau-Brunswick ne pourra plus attendre encore longtemps avant d'adopter une nouvelle stratégie relative aux personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre est déterminé à collaborer avec les personnes handicapées, leur famille, les organismes d'aide aux personnes handicapées, les ministères et les autres intervenants afin de créer une société inclusive pour tous. En unissant nos efforts, nous pouvons atteindre cet objectif et faire plus encore.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président du Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées,
Andrew Daley

Téléphone : 1-800-442-4412

Courriel : pcd-cpmph@gnb.ca

www.gnb.ca/conseil

2

Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – Le temps d'agir, c'est maintenant

Le Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées (ou PAPH) résulte d'un vaste processus de consultation et de mobilisation des intervenants dans le cadre, entre autres, d'un sommet des intervenants, d'une séance de dialogue avec le public et de plusieurs rencontres avec des organismes communautaires clés, qui a débuté en 2011.

Le PAPH comprend 41 mesures recommandées au gouvernement du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de 11 ministères du GNB, du Cabinet du premier ministre et du Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées. Les recommandations portent essentiellement sur huit catégories d'action précises, soit la pauvreté, le logement, le soutien aux personnes handicapées, la conception universelle, le transport, la citoyenneté à part entière, l'éducation et les loisirs et le mieux-être.

Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies

Avec l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies en 2006, le mouvement mondial des personnes handicapées a réalisé une très importante avancée. Cela fait 11 ans cette année que la Convention a été entérinée.

L'article 1 de la CDPH dit ceci : « *La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.* »

La Convention a été ratifiée au Canada en mars 2010 par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La CDPH encourage les gouvernements à se montrer proactifs, faisant valoir que « *[d]ans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.* »

Plan d'action
sur les
questions
touchant les
personnes
handicapées

pour répondre
aux besoins
touchant les
questions
sur les
Plan d'action

5

Journée internationale des personnes handicapées 2017

C'est le 3 décembre qu'est observée, chaque année, la Journée internationale des personnes handicapées. Cette journée vise à promouvoir la compréhension des questions liées aux handicaps ainsi que des droits des personnes handicapées et à mettre en évidence les gains pouvant être tirés d'une pleine intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie politique, sociale, économique et culturelle des collectivités dans lesquelles nous vivons tous.

Chaque année, partout dans le monde, on prévoit et organise des célébrations, afin de mettre en valeur les contributions faites par des personnes handicapées en tant qu'agents du changement et de développement dans les collectivités où elles vivent (www.un.org/development/desa/disabilities-fr/).



3
Plan d'action
sur les
questions
touchant les
personnes
handicapées
personnes
handicapées
touchant les
questions
sur les
plan d'action
3

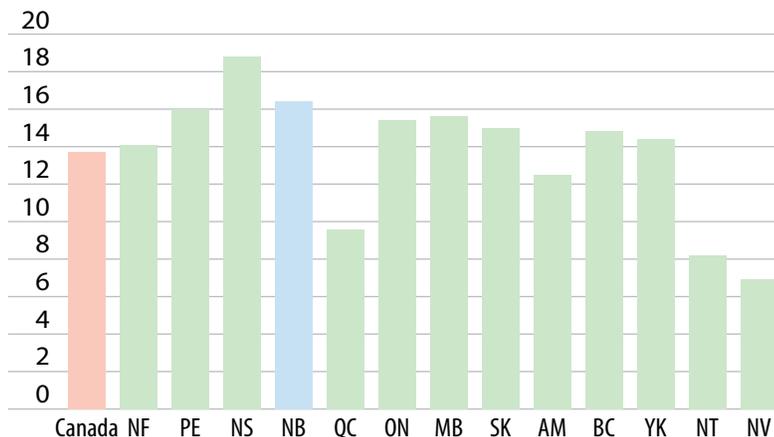
Statistiques nationales et provinciales

Taux de handicaps

Canada : 13,7 %

N.-B. : 16,7 %

Le recensement de 2012 indique que le taux de handicaps et la gravité des handicaps augmentent avec l'âge – un défi pour le Nouveau-Brunswick compte tenu du vieillissement rapide de sa population. Des recherches du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick révèlent en outre que le taux de handicaps dans la province serait beaucoup plus élevé, atteignant 22 %. Il apparaît également que le taux de handicaps dans les communautés des Premières Nations serait bien supérieur à celui enregistré au sein de la population générale.



Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées

Le Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées a été créé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour s'occuper de la consultation et de la mobilisation des intervenants, de la recherche et des études ainsi que de l'échange d'information sur les questions liées à la condition des personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre donne son avis au gouvernement du Nouveau-Brunswick par rapport aux questions et aux politiques liées aux handicaps, l'incitant à se conformer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, au Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées et au Plan d'action-emploi pour les personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick et vérifiant s'il le fait.

Les partenariats du Conseil au sein du gouvernement et avec le secteur des organismes de bienfaisance sont des facteurs importants, car nous travaillons ensemble pour améliorer le soutien et les résultats des personnes handicapées et de leur famille au Nouveau-Brunswick.

Tableau de bord État des recommandations

Glossaire

SAA	Secrétariat des affaires autochtones
PAPH	Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées
MSG	Ministère des Services gouvernementaux
MS	Ministère de la Santé
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
MTI	Ministère des Transports et de l'Infrastructure
MEDPE	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
SIÉS	Société d'inclusion économique et sociale
FIN	Ministère des Finances
GNB	Gouvernement du Nouveau-Brunswick
CPMPH	Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées
EPFT	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
CPM	Cabinet du premier ministre
MDS	Ministère du Développement social
TPC	Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture



Achevé 16	En cours 12	Continu 10	Pas encore amorcé 3
-----------	-------------	------------	---------------------

Recommandation		Responsable	État
1	Le GNB acceptera les valeurs et les principes, les objectifs généraux, les mesures de reddition de comptes et les recommandations énoncées dans le présent Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées.	CPM	Achevé
2	Le GNB et les autres intervenants continueront d'appuyer et de promouvoir, par leur soutien financier et leur participation, la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick et de souligner la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies.	CPM	Achevé
3	En l'absence du formulaire de recensement détaillé de Statistique Canada, le GNB travaillera avec le gouvernement fédéral à la mise en place d'un nouveau système de collecte de données pour les personnes handicapées.	FIN	Achevé
4	Le MS et le MDS formeront un comité conjoint sur les lésions cérébrales acquises afin de déterminer les politiques et les services nécessaires pour mieux répondre aux besoins des personnes souffrant de lésions cérébrales acquises.	MS	Pas encore amorcé
5	Le MDS établira une cible de dix jours ouvrables pour l'approbation des demandes non urgentes de matériel admissible.	DS	Achevé
6	Le MDS travaillera avec les organismes œuvrant pour les personnes handicapées afin de définir les besoins en matériel des différentes populations dans le but d'offrir un soutien adéquat selon une liste accrue d'incapacités.	DS	Achevé
7	Le MDS entreprendra, en collaboration avec les fournisseurs de services et les intervenants communautaires, un examen du maintien à domicile.	DS	En cours
8	Partie A : Le GNB établira un programme distinct de soutien du revenu pour les personnes aux prises avec des handicaps de longue durée. Partie B : Le supplément d'invalidité devrait être indexé à l'inflation afin que les personnes handicapées ne tirent pas davantage de l'arrière.	DS	En cours
9	Le MDS adoptera de nouvelles directives d'exemption du salaire pour les personnes handicapées afin d'encourager ces dernières à travailler et de leur permettre de gagner un revenu d'emploi de manière que le revenu combiné corresponde au seuil de la pauvreté.	DS	Achevé
10	En attendant la réalisation de la recommandation 9, le processus de demande et les critères d'admissibilité seront améliorés afin qu'un plus grand nombre de personnes aux prises avec des maladies chroniques ou des incapacités de longue durée soient admissibles à la catégorie des prestations prolongées de l'aide sociale.	DS	Achevé
11	Le MDS révisera le programme de subventions au loyer afin qu'il soit plus sensible aux besoins des personnes au Nouveau-Brunswick.	DS	Achevé
12	Lorsque la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick effectue des rénovations liées à l'accessibilité, elle devrait consulter des professionnels qui connaissent bien les éléments de conception universelle pour accès facile afin de veiller à ce que les rénovations répondent aux besoins des propriétaires.	DS	Continu

5

Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées

Recommandation	Responsable	État
13	DS	Achevé
Partie A : Le GNB continuera de travailler avec le gouvernement fédéral afin d'assurer l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de logement qui comprenne un financement et un engagement à long terme du gouvernement fédéral concernant le logement et le sans-abrisme. Partie B : L'ensemble des programmes de rénovation prévus dans l'Initiative en matière de logement abordable sera renouvelé et le financement, augmenté afin de mieux répondre aux besoins actuels.		
14	MJSP	Achevé
Le GNB élaborera un règlement obligatoire amélioré pour accès facile, remplaçant l'article 3.8 sur l'accessibilité du <i>Code national du bâtiment</i> .		
15	MJSP	Achevé
Le ministère de la Sécurité publique créera le poste d'« inspecteur du bâtiment en chef ».		
16	À déterminer	Pas encore amorcé
Le GNB établira des incitatifs pour les personnes ou les promoteurs qui incorporent des normes de « visitabilité » dans les nouvelles maisons unifamiliales.		
17	TI	Achevé
Le MTI formera un groupe de travail ou nommera quelqu'un pour élaborer un plan global en vue de veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des moyens de transport accessibles et abordables au Nouveau-Brunswick.		
18	SIES	En cours
Le GNB établira un nouveau programme visant à offrir une aide financière aux organismes communautaires sans but lucratif afin qu'ils puissent mettre en place des services de transport communautaire aux personnes handicapées et aux familles à faible revenu.		
19	SIES	En cours
Le gouvernement du Nouveau-Brunswick affectera des fonds à des modes de transport communautaire alternatifs tels que des autobus à la demande.		
20	TI	Continu
Le GNB veillera à ce que tous les transporteurs publics et privés créent et adoptent une politique d'information sur les clients des transports accessibles (signalisation visuelle et tactile, feux clignotants, écrans d'écriture, etc.) afin de s'assurer que leurs véhicules, autobus, trains, traversiers, stations, etc., sont à accès facile pour les personnes handicapées.		
21	MJSP	Achevé
Le GNB élaborera une recommandation visant les éléments d'accessibilité améliorés obligatoires de l'article 3.8 du <i>Code national du bâtiment</i> , lesquels comprendront des normes de stationnement qui s'appliqueront à l'échelle du Nouveau-Brunswick.		
22	TI	Continu
Le MTI maintiendra en place le Programme de véhicules adaptés du Nouveau-Brunswick et s'assurera que des fonds adéquats y sont affectés.		
23	EDPE	Continu
Le MEDPE s'assurera que les élèves handicapés sont pleinement inclus dans toutes les activités récréatives et sportives organisées par l'école.		
24	TPC	Continu
Toutes les installations de loisir devraient être conçues de manière à être facilement accessibles aux personnes handicapées. Un soutien financier sera offert pour aider à assumer les frais reliés à l'amélioration de l'accessibilité et des taux de participation à ces installations communautaires.		
25	TPC	Achevé
Le gouvernement du Nouveau-Brunswick affectera les fonds nécessaires pour maintenir le poste de coordonnateur à temps plein du programme Parasport et loisirs dans la province.		

Recommandation		Responsable	État
26	Le MS mettra pleinement en œuvre le plan d'action 2011-2018 pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick.	MS	Continu
27	Le Centre hospitalier Restigouche offrira des soins thérapeutiques actifs, dans un milieu sûr et sain, à tous les patients selon le modèle de soins holistiques nouvellement adopté.	MS	En cours
28	Les efforts se poursuivront afin de donner leur congé aux patients qui sont capables de vivre dans des logements communautaires subventionnés offrant une gestion et un suivi automatisés des cas grâce au système formel des Services de santé mentale communautaires. Les patients ne recevront pas leur congé tant qu'un plan communautaire complet n'aura pas été préparé.	MS	En cours
29	Le MEDPE publiera un plan d'action en réponse à l'examen Porter/Aucoin de la mise en œuvre des recommandations du rapport McKay.	EDPE	Achévé
30	Le MEDPE doit avoir une stratégie en vue de l'élaboration de services coordonnés pour la prévention des maladies mentales chez les enfants et les jeunes.	EDPE	En cours
31	Le MEDPE doit faire les investissements nécessaires pour embaucher des assistants en éducation et les assigner aux élèves handicapés qui en ont besoin pour veiller à ce qu'ils reçoivent le soutien requis.	EDPE	En cours
32	Par suite des changements apportés aux plans d'éducation spéciale (PES), le MEDPE suivra de près les progrès des personnes dont les PES ont été éliminés et rendra compte des résultats.	EDPE	Continu
33	Maintenant que l'adoption de la conception universelle pour l'apprentissage dans les écoles du Nouveau-Brunswick se traduit par une approche plus inclusive chez les enseignants en classe, le MEDPE s'assurera que tous les enseignants en classe ont la formation et les outils nécessaires pour opérer une transition réussie.	EDPE	Continu
34	Maintenant que la conception universelle pour l'apprentissage est instaurée dans les écoles du Nouveau-Brunswick, le MEDPE offrira de l'information d'introduction aux parents et gardiens afin de leur permettre de participer pleinement à l'apprentissage de leurs enfants.	EDPE	Continu
35	Le MEDPE augmentera le nombre d'enfants qui quittent la 2e année avec un niveau de lecture approprié.	EDPE	Continu
36	Le GNB travaillera de concert avec la communauté autochtone et d'autres intervenants pour affronter les enjeux particuliers concernant l'accès aux services pour les Autochtones ayant des handicaps, où qu'ils demeurent dans la province.	SAA	En cours
37	Le MSG s'assurera que des normes existent en ce qui a trait à l'obtention de services gouvernementaux et de matériel informatique, de logiciels et de technologie Internet. Le gouvernement n'achètera que des systèmes qui sont certifiés pour permettre un accès universel aux personnes atteintes de troubles cognitifs, visuels, perceptifs ou auditifs. Le GNB entreprendra une vérification de toutes les nouvelles technologies déployées par ses sociétés de la Couronne ou ses ministères. Les ressources Web qui ne satisfont pas, au minimum, aux normes d'accessibilité « W3 » seront améliorées afin qu'elles s'y conforment dans un délai raisonnable.	À déterminer	Pas encore amorcé



**Plan d'action
sur les
questions
touchant les
personnes
handicapées**

**besoins
touchant les
questions
sur les
plan d'action**



Recommandation		Responsable	État
38	Le GNB ira de l'avant avec la création du premier centre d'excellence provincial pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes.	DS	En cours
39	Assurer le soutien continu de l'initiative NB STAGES NB visant à accroître le nombre d'interprètes gestuels qualifiés au Nouveau-Brunswick.	EPFT	En cours
40	Le MDS entreprendra un processus de consultation publique afin de déterminer comment les services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux peuvent être améliorés de manière à mieux desservir les enfants handicapés et leur famille.	DS	Achévé
41	Le GNB élaborera une stratégie pour mieux évaluer, recommander, recycler et financer les technologies d'assistance.	EDPE	En cours

Prochaines étapes

Le handicap touche presque tous les citoyens de la province, que ce soit par des membres de la famille ou des amis, à titre de consommateurs ayant un handicap ou du fait de savoir que chacun d'entre nous aura sans doute besoin d'une certaine forme de soutien en vieillissant.

Les questions touchant les personnes handicapées sont souvent complexes. Des solutions efficaces doivent évoluer au fil du temps et nécessitent des partenariats bien coordonnés entre des intervenants parfois différents dans chacune des sphères économiques, sociales et politiques de la province.

Même si d'importants progrès ont été réalisés en vue de répondre aux besoins des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick, il reste beaucoup à faire. Le gouvernement, les citoyens, et les principaux intervenants qui œuvrent auprès des personnes handicapées doivent collaborer de façon plus efficace afin de nous aider à continuer de progresser vers une citoyenneté à part entière pour tous.

Le Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées est chargé de communiquer avec chaque ministère du GNB afin de surveiller et d'évaluer notre progrès collectif dans la mise en œuvre des recommandations du PAPH.

Le Conseil du Premier ministre continuera par ailleurs de collaborer étroitement avec le Cabinet du premier ministre et les principaux intervenants afin d'entreprendre les préparatifs des prochaines étapes qui suivront la conclusion du présent Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées.

En unissant nos efforts, nous bâtissons une province et un système de soutien aux personnes handicapées qui assure une société inclusive pour chacun d'entre nous!

Annexe 1

Structure du Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées

Le Conseil du Premier ministre se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Mandat

En vertu de la *Loi créant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*, le Conseil doit :

- donner son avis au ministre sur les questions relatives à la condition des personnes handicapées;
- porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes handicapées;
- promouvoir la prévention des situations causant un handicap;
- promouvoir les possibilités d'embauche des personnes handicapées;
- promouvoir l'accès des personnes handicapées à tous les services offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

De plus, le Conseil du Premier ministre peut :

- recevoir et entendre les requêtes et suggestions émanant de particuliers ou de groupes relativement à la condition des personnes handicapées;
- entreprendre des recherches sur toute question concernant la condition des personnes handicapées et recommander des sujets d'étude dont pourraient se charger les gouvernements, les organisations bénévoles, les entreprises privées et les universités;
- recommander des programmes relatifs à la condition des personnes handicapées;
- se concerter et collaborer avec des organismes gouvernementaux, organisations bénévoles, entreprises privées, universités et particuliers, et les saisir de toute question ayant une incidence sur la condition des personnes handicapées;
- créer des comités composés de membres et d'autres personnes qui ne sont pas membres du Conseil;
- proposer des mesures législatives, des politiques et des pratiques destinées à améliorer la condition des personnes handicapées;
- publier les rapports, études ou recommandations qu'il juge nécessaires.

Le Conseil du Premier ministre publie aussi un certain nombre de répertoires dont :

- Répertoire des services offerts aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick;
- Répertoire des transports pour les personnes handicapées et les aînés au Nouveau-Brunswick;
- Orientation professionnelle, possibilités de placement et de formation professionnelle;
- Répertoire d'aide financière offerte aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick;
- Sources de financement pour l'équipement de réadaptation, accessibilité, aide au revenu, frais médicaux, logement, financement des organismes communautaires et sans but lucratif, et loisirs.

Rôle du Conseil par rapport au Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées

Le plan d'action original, qui avait pour titre « Plan d'action pour la décennie des personnes handicapées », a été publié par le Conseil du Premier ministre en 1985.

10

**Plan d'action
sur les
questions
touchant les
personnes
handicapées**

**pour répondre
aux besoins
concernant les
questions
du plan d'action**

10

Depuis, six nouvelles éditions du PAPH pour le Nouveau-Brunswick, comportant plus de 400 recommandations, ont été préparées et mises en œuvre sous la direction de sept premiers ministres différents et de leur gouvernement.

Parmi les importantes recommandations appliquées dans le cadre de ces différents plans d'action figuraient notamment :

- le soutien d'une stratégie provinciale de services de santé mentale (1987, 1988, 1991);
- la mise sur pied d'un programme de véhicules adaptés (1987, 1988, 1991);
- l'accroissement des possibilités de participation à des sports et à des loisirs (1986, 1987);
- l'inclusion dans l'éducation (1986);
- le déploiement provincial du nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées pour les adultes handicapés, mis au point dans le cadre de deux projets pilotes régionaux (2010).

Aux fins de soutien au Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées, le Conseil du Premier ministre :

- adopte, à titre d'organisme responsable du PAPH, les mesures nécessaires à l'application des recommandations qu'il contient;
- travaille en étroite collaboration avec des ministères clés du GNB, des groupes communautaires et des personnes handicapées de toute la province à la mise en œuvre des recommandations;
- prépare des rapports d'étape annuels relativement au PAPH, avec les ministères responsables du GNB.

Annexe 2

Détails du rapport d'étape concernant le Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées

Les objectifs généraux du PAPH consistent notamment à :

- S'assurer que les personnes ayant différents types de handicap ont un accès équitable aux services nécessaires.
- Promouvoir la sensibilisation aux droits fondamentaux de la personne pour les personnes handicapées, et les faire respecter, d'une manière opportune et efficiente.
- Veiller à ce que les fournisseurs de services soient tenus responsables de l'assurance de la qualité et de la prestation équitable de tous les programmes et services destinés aux personnes handicapées.

Le PAPH formule 41 recommandations de mesures que pourrait adopter le gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'étude de ces recommandations est dirigée par 11 ministères du GNB, le Cabinet du premier ministre et le Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées.

Les recommandations sont regroupées en huit catégories de mesures précises, soit :

- Citoyenneté à part entière
- Soutien aux personnes handicapées
- Pauvreté
- Logement

- Conception universelle et sans obstacle
- Transport
- Mieux-être et loisirs
- Éducation

Citoyenneté à part entière

Objectifs :

- Faire en sorte que toutes les communautés du Nouveau-Brunswick soient des lieux inclusifs pour les personnes handicapées.
- Sensibiliser le grand public à la vision et aux principes de la citoyenneté à part entière pour toutes les personnes et lui faire comprendre le potentiel et les capacités des citoyens handicapés.
- Faire participer les consommateurs à tous les aspects de la planification et de la prestation des services et des installations publics.

Recommandation n° 1

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick acceptera les valeurs et les principes; les objectifs généraux; les mesures de reddition de comptes et les recommandations énoncées dans le présent Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées.

Responsable : Cabinet du premier ministre

Soutien : Bureau du Conseil exécutif; Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

État : achevé

Recommandation n° 2

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les autres intervenants continueront d'appuyer et de promouvoir, par leur soutien financier et leur participation, une semaine annuelle de sensibilisation du public à la situation des personnes handicapées et de souligner la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies afin d'attirer l'attention du public sur les questions qui intéressent les personnes handicapées et de reconnaître les résultats positifs réalisés dans l'ensemble de la province.

Responsable : Cabinet du premier ministre

Soutien : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

État : achevé

Recommandation n° 3

En l'absence du formulaire de recensement détaillé de Statistique Canada, le gouvernement provincial travaillera avec les organismes du gouvernement fédéral à la mise en place d'un nouveau système de collecte de données pour les personnes handicapées afin de s'assurer que des données propres au Nouveau-Brunswick peuvent être recueillies et diffusées en vue de mieux éclairer les politiques et les programmes concernant les questions touchant les personnes handicapées.

Responsable : Ministère des Finances

État : achevé

Mesures de soutien

Objectifs :

- Améliorer l'accès aux programmes de soutien aux personnes.
- Voir à ce que les consommateurs participent activement à l'élaboration et à la prestation des programmes de soutien aux personnes handicapées.
- S'assurer que le type de handicap, l'âge, le revenu personnel ou du ménage, ou le lieu d'habitation ne sont pas des obstacles à l'obtention des services de soutien dont les personnes handicapées ont besoin.

Recommandation n° 4

Les ministères de la Santé et du Développement social formeront un comité conjoint sur les lésions cérébrales acquises afin de déterminer les politiques et les services nécessaires pour mieux répondre aux besoins des personnes souffrant de lésions cérébrales acquises.

Responsable : Ministère de la Santé (Services de réadaptation et Services communautaires et en Établissement)

Support : Ministère du Développement social; Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées

État : Pas encore amorcé

Recommandation n° 5

Le ministère du Développement social établira une cible de dix jours ouvrables pour l'approbation des demandes non urgentes de matériel admissible.

Responsable : Développement social

État : achevé

Recommandation n° 6

Le ministère du Développement social travaillera avec les organismes œuvrant pour les personnes handicapées afin de définir les besoins en matériel des différentes populations dans le but d'offrir un soutien adéquat selon une liste accrue de handicaps.

Responsable : Développement social

État : achevé

Recommandation n° 7

Le ministère du Développement social entreprendra, en collaboration avec les fournisseurs de services et les intervenants communautaires, un examen du maintien à domicile. Cet examen portera sur le niveau actuel de financement des soins auxiliaires aux personnes vivant à domicile et ayant des besoins très spécialisés (ventilateurs, respirateurs, etc.) ainsi que sur la question pressante du recrutement et de la rétention de préposés aux soins personnels, la nécessité d'investir dans des services de qualité, la mise en place d'un système réglementé, les possibilités de formation appropriée et spécialisée et l'adoption d'une formule de salaire horaire adéquat pour les aides de maintien à domicile qualifiés.

Responsable : Développement social

État : en cours

La Human Services Coalition of New Brunswick et les fonctionnaires représentant le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, le ministère de la Santé et le ministère du Développement social travaillent à un projet d'étude et d'analyse du marché du travail en vue d'améliorer la situation du recrutement et de la rétention de travailleurs qualifiés dans le secteur des services à la personne au Nouveau-Brunswick.

Le comité directeur mixte de la Human Service Coalition continue d'explorer les solutions en matière de recrutement et rétention et de formation normalisée des travailleurs de ce secteur. Le rapport d'un consultant externe, Morel Caissie, dont les services ont été retenus pour faciliter le travail du comité directeur provincial, a été reçu à la fin de juin 2017 et est en cours de traduction.

Le comité directeur mixte est en train de remplir une demande auprès de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle en vue de la désignation de deux professions distinctes dans le secteur des services à la personne, qui engloberont les travailleurs représentés par les organismes membres au sein du comité. L'idée est de faire élaborer un programme de formation pour chaque profession désignée, sous la supervision du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT).

La réalisation de ce travail est une condition essentielle à la détermination de l'échelle salariale appropriée concernant les deux emplois désignés.

EPFT a récemment constaté la nécessité de consulter le secteur, puisque le projet pourrait toucher les préposés aux résidents dont le champ d'exercice est susceptible de ressembler à celui des préposés aux services de soutien à la personne. La consultation du personnel des foyers de soins doit être effectuée avant de s'occuper de la certification volontaire, y compris la demande de certification.

Pauvreté

Objectifs :

- Réduire le niveau général de pauvreté des personnes handicapées et de leurs familles.
- Créer un nouveau programme de revenu pour les personnes handicapées.
- S'assurer que les personnes handicapées ont suffisamment de revenus pour combler leurs besoins de base et avoir un niveau de vie raisonnable dans la communauté.

Recommandation n° 8

Partie A) Le gouvernement du Nouveau-Brunswick établira un programme distinct de soutien du revenu pour les personnes aux prises avec des handicaps de longue durée, reconnaissant que cette population doit souvent assumer des frais supplémentaires non couverts par les prestations d'aide sociale.

Partie B) Le supplément d'invalidité devrait être indexé à l'inflation afin que les personnes handicapées ne tirent pas davantage de l'arrière.

Responsable : Développement social

État : en cours

En 2017-2018, le MDS a ajouté 11 postes au programme ODC pour assurer un niveau plus uniforme de suivi et de soutien continu aux personnes handicapées. Les gestionnaires de la prestation des programmes étudient actuellement diverses possibilités pour :

- s'assurer que le personnel possède une vision commune de la gestion des cas relativement aux clients handicapés;
- veiller à ce que le personnel ait une excellente compréhension des handicaps et connaisse les ressources;
- renforcer la collaboration à la fois avec les fournisseurs externes et internes; et
- améliorer l'expérience globale des clients à l'égard des services de gestion des cas.

Recommandation n° 9

Le ministère du Développement social adoptera de nouvelles directives d'exemption du salaire pour les personnes handicapées afin d'encourager ces dernières à travailler et de leur permettre de gagner un revenu d'emploi de manière à ce que le revenu combiné découlant de leurs prestations d'invalidité et de leur emploi corresponde aux mesures reconnues de lutte contre la pauvreté.

Responsable : Développement social

État : achevé

Recommandation n° 10

En attendant l'adoption d'un nouveau programme de soutien du revenu pour

les personnes handicapées, le processus de demande et les critères d'admissibilité seront améliorés afin qu'un plus grand nombre de personnes aux prises avec des maladies chroniques ou des handicaps de longue durée soient admissibles à la catégorie des prestations prolongées de l'aide sociale.

Le Ministère établira un processus de réévaluation des personnes qui sont actuellement désignées comme ayant des besoins d'invalidité de longue durée en vertu du Programme d'aide à la transition afin de déterminer si elles devraient être admissibles aux prestations d'invalidité.

Responsable : Développement social

État : achevé

Logement

Objectifs :

- Augmenter le nombre de logements abordables et accessibles dans la province.
- Promouvoir les concepts des aménagements accessibles universels pour tous les nouveaux projets d'habitation, y compris la rénovation des stocks de logements actuels lorsque cela est possible.

Recommandation n° 11

Le ministère du Développement social révisera le programme de subventions au loyer afin qu'il soit plus sensible aux besoins des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

L'élaboration du programme de subventions au loyer transférables pour les personnes handicapées, prévue dans la stratégie provinciale de logement, devrait être une priorité pour les personnes handicapées.

Responsable : Développement social

État : achevé

Recommandation n° 12

Lorsque la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick effectue des rénovations liées à l'accessibilité, elle consultera des professionnels qui connaissent bien les éléments de conception universelle pour accès facile afin de veiller à ce que les rénovations répondent aux besoins des propriétaires.

Responsable : Développement social

Ministère de Soutien : Sécurité publique

État : continu

Conception universelle/accessibilité

Objectifs :

- Améliorer les dispositions obligatoires de la loi et des règlements pour le Code provincial du bâtiment afin que celui-ci exige la conformité à des normes minimales de conception universelle dans toutes les installations et édifices publics.
- Accroître la sensibilisation à la démographie afin d'assurer un soutien accru pour les analyses de cas qui justifient les dépenses liées aux rénovations ou aux nouvelles constructions visant à résoudre les problèmes d'accès universel.

Recommandation n° 13

Partie A) Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera de travailler avec le gouvernement fédéral afin d'assurer l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de logement qui comprenne un financement et un engagement à long terme du gouvernement fédéral concernant le logement et l'itinérance.

Partie B) L'ensemble des programmes de rénovation prévus dans l'Initiative en matière de logement abordable sera renouvelé et le financement, augmenté afin de mieux répondre aux besoins actuels.

Responsable : ministère du Développement social

État : achevé

Recommandation n° 14

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera un règlement obligatoire amélioré pour accès facile, remplaçant l'article 3.8 sur l'accessibilité du Code national du bâtiment. Le règlement dépassera les dispositions prévues à l'article 3.8 et s'appliquera à l'échelle de la province.

Responsable : ministère de la Sécurité publique

Soutien : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

État : achevé

Recommandation n° 15

Le ministère de la Sécurité publique créera le poste d'« inspecteur du bâtiment en chef ».

Responsable : ministère de la Sécurité publique

État : achevé

Le Nouveau-Brunswick a adopté, le 1er janvier 2015, le *Code national du bâtiment – Canada 2010* et modifié le *Règlement d'application du code du bâtiment portant sur la conception sans obstacles – Loi sur l'urbanisme* en vue de mettre en œuvre des normes améliorées pour les personnes handicapées. Le poste d'« inspecteur du bâtiment en chef » n'a pas été créé.

16

Plan d'action
sur les
questions
touchant les
personnes
handicapées
pour répondre
aux besoins
touchant les
questions
du plan d'action

Recommandation n° 16

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick établira des incitatifs, y compris d'ordre fiscal, pour les personnes ou les promoteurs qui incorporent des normes de visitabilité dans les nouvelles maisons unifamiliales. La visitabilité aide à créer des collectivités inclusives et répond aux besoins des populations croissantes de personnes handicapées et des personnes âgées qui désirent vivre de façon aussi autonome que possible et vieillir chez elles.

Responsable : à déterminer

Soutien : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère des Finances (si les incitatifs d'ordre fiscal sont élaborés), ministère de la Sécurité publique

État : Pas encore amorcé

Transport

Objectifs :

- Accroître le nombre de transporteurs qui offrent des services de transport accessible et abordable dans nos collectivités et dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.
- Établir des programmes d'incitatifs financiers afin de permettre aux organismes communautaires sans but lucratif et aux compagnies de taxis privées d'acquérir et d'exploiter des véhicules accessibles pour le transport public des personnes âgées ou des personnes handicapées.
- Assurer le financement de modes alternatifs de transport communautaire.

Recommandation n° 17

Le ministère des Transports et Infrastructure formera un groupe de travail ou nommera quelqu'un pour étudier les pratiques exemplaires au Canada, consulter diverses communautés afin de déterminer les besoins, cerner des sources de financement et élaborer un plan global en vue de veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des moyens de transport accessibles et abordables au Nouveau-Brunswick.

Responsable : Ministère des Transports et Infrastructure

Soutien : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées; Société d'inclusion économique et sociale; Bureau du Conseil exécutif

État : achevé

Ce groupe de travail a achevé son rapport et a présenté ses recommandations au GNB aux fins d'examen. La planification des moyens de mise en œuvre de ces recommandations est en cours.

Recommandations n°18 et n°19

18 - Le gouvernement du Nouveau-Brunswick établira un nouveau programme visant à offrir une aide financière partielle aux organismes communautaires sans but lucratif afin qu'ils puissent mettre en place des services de transport communautaire approuvés aux personnes handicapées et aux familles à faible revenu.

19 - Le gouvernement du Nouveau-Brunswick attribuera des fonds à des modes de transport communautaire alternatifs tels que Dial-A-Ride.

Soutien : Bureau du Conseil exécutif; Société d'inclusion économique et sociale (n° 19); Conseil du Premier ministre, Transports et Infrastructure, Développement social

État : en cours

La stratégie Ensemble pour vaincre la pauvreté 2 (EVP2), qui relève de la Société de l'inclusion économique et sociale (SIES), place les questions de services et de modes alternatifs de transport communautaire au cœur des priorités. La SIES a dirigé un groupe de travail qui a terminé ses travaux et a formulé des recommandations pour remédier aux problèmes de transport soulevés dans les recommandations nos 18 et 19 du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées. Des plans de mise en œuvre de ces recommandations sont en cours d'élaboration afin d'améliorer le transport en milieu rural et urbain au Nouveau-Brunswick.

Recommandation n° 20

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick veillera à ce que tous les transporteurs publics et privés créent et adoptent une politique d'information sur les clients des transports accessibles (signalisation visuelle et tactile, feux clignotants, écrans d'écriture, etc.) afin de s'assurer que leurs véhicules, autobus, trains, traversiers, stations, etc., sont à accès facile pour les personnes handicapées.

Responsable : ministère des Transports et Infrastructure

État : en cours

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure soutient et favorise le transport sans obstacle. Le transport accessible est toujours pris en compte dans la réalisation des études de planification du transport. Le ministère des Transports et de l'Infrastructure ne finance ni ne subventionne le transport.

L'Office des transports du Canada a la responsabilité de s'assurer que les obstacles abusifs à la mobilité des personnes ayant une déficience sont éliminés des services de transport de compétence fédérale et de leurs installations, y compris le transport aérien, ferroviaire, maritime et le transport interprovincial par autobus.

Recommandation n° 21

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera une recommandation visant les éléments d'accessibilité améliorés obligatoires de l'article 3.8 du Code national du bâtiment, lesquels comprendront des normes de stationnement qui s'appliqueront à l'échelle du Nouveau-Brunswick.

Responsable : ministère de la Sécurité publique

Soutien : ministère des Transports et de l'Infrastructure, ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

État : achevé

Recommandation n° 22

Le ministère des Transports et Infrastructure maintiendra en place le Programme de véhicules adaptés du Nouveau-Brunswick et s'assurera que des fonds adéquats y sont affectés.

Responsabilité : ministère des Transports et Infrastructure

État : continu

Loisir et mieux-être

Objectifs :

- Accroître le nombre de personnes handicapées de tous les types et de tous les âges qui participent régulièrement à des activités saines de mieux-être et de loisirs.
- S'assurer que tous les programmes et les installations de loisirs publics font ce qu'il faut pour inclure les personnes handicapées.

Recommandation n° 23

Le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance s'assurera que les élèves handicapés sont pleinement inclus dans toutes les activités récréatives et sportives organisées par l'école. Ces activités peuvent comprendre les suivantes, sans toutefois s'y limiter : activités avant l'école, périodes de repos, cours d'éducation physique, autres classes de loisir (bibliothèque, art et culture, etc.), activités du midi, activités extra-muros, équipes sportives, activités après l'école, excursions scolaires, collation des grades, etc.

Responsable : ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

État : en cours

Recommandation n° 24

Toutes les installations de loisir seront conçues de manière à être facilement accessibles aux personnes handicapées. Un soutien financier sera offert pour aider à assumer les frais reliés à l'amélioration de l'accessibilité et des taux de participation à ces installations communautaires.

Responsable : à déterminer

Soutien : ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, ministère de la Sécurité publique

Remarque :

Quand une installation répond à la définition d'établissement de réunion, le MJSP sera tenu de l'inspecter en fonction des codes applicables au moment de l'inspection.

Prochaines étapes

Le CPMCPH travaillera avec différents ministères du GNB sur cette recommandation en vue de désigner un ministère responsable.

Santé mentale

Recommandation n° 25

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick affectera les fonds nécessaires pour maintenir le poste de coordonnateur à temps plein du programme Parasport et loisirs dans la province.

Responsable : ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

État : achevé

Recommandation n° 26

Le ministère de la Santé, en partenariat avec le ministère de la Culture, Tourisme et Vie saine, mettra pleinement en œuvre le plan d'action 2011-2018 pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick, dans un effort d'élaborer et de promouvoir des services coordonnés de santé mentale et de mieux-être en vue de la prévention ou du traitement des maladies mentales chez les personnes handicapées. De plus, une attention particulière devrait être portée aux besoins particuliers en matière de santé mentale des personnes handicapées et de leur famille, notamment les enfants et les jeunes, les survivants d'une lésion cérébrale, les enfants atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale, les personnes ayant subi un traumatisme médullaire, les personnes ayant des troubles neurologiques dégénératifs, les personnes atteintes de maladies chroniques, etc.

Responsable : ministère de la Santé (Direction des services de traitement des dépendances et de santé mentale)

État : en cours

Mise à jour sur le Plan d'action pour la santé mentale

Le Ministère a instauré des modèles de traitement dans chacune des zones de santé, prenant la forme d'équipes flexibles de traitement communautaire par affirmation de soi (FTCAS) qui assureront des interventions communautaires harmonisées au modèle de rétablissement pour les personnes ayant de graves problèmes de santé mentale. Le travail se poursuit et, d'ici l'automne 2017, ce service devrait être en activité dans chaque zone de la province.

Le ministère de la Santé continue de collaborer avec les partenaires communautaires et les intervenants, tels que le Réseau des bénéficiaires en santé mentale du Nouveau-Brunswick, la New Brunswick Mental Health Activity Centre Association, l'Association canadienne pour la santé mentale et la Société de schizophrénie du Nouveau-Brunswick, dans l'effort de promotion, de prévention et de sensibilisation auprès de l'ensemble la population du Nouveau-Brunswick.

La mise sur pied du Réseau d'excellence pour les enfants et les jeunes se poursuit. Les ministères partenaires continuent d'évaluer les progrès réalisés afin d'assurer le meilleur continuum de soins possible aux enfants et aux jeunes.

Recommandation n° 27

Le Centre hospitalier Restigouche existant, ainsi que le nouvel établissement en voie de construction, offrira des soins thérapeutiques actifs, dans un milieu sûr et sain, à tous les patients selon le modèle de soins holistiques nouvellement adopté. Ces mêmes normes de soins thérapeutiques seront appliquées aux patients qui y sont envoyés pour une évaluation psychiatrique de même qu'à ceux qui sont déclarés « non criminellement responsables ».

Responsable : ministère de la Santé (Services de réadaptation et Services communautaires et Établissements)

État : en cours

Le Centre hospitalier de Restigouche continue d'offrir des services selon le modèle de rétablissement. Ce modèle permet à la personne aux prises avec un problème de santé mentale de mener une vie constructive dans la collectivité de son choix tout en déployant les efforts nécessaires pour réaliser son plein potentiel.

Il existe actuellement un comité mixte permanent provincial sur les services médico-légaux, dirigé conjointement par les ministères de la Santé et de la Justice et de la Sécurité publique. Ce comité a élaboré un plan de travail complet visant à améliorer les services médico-légaux le long d'un continuum de soins, y compris dans le cadre de l'évaluation et des soins tertiaires. De nouvelles ressources seront affectées pour assurer des services communautaires appropriés et un meilleur accès aux services aux personnes ayant des démêlés avec la justice. Des séances de sensibilisation et de la formation seront élaborées à l'intention du personnel de première ligne et leur seront fournies. Ce travail se poursuit et l'effort est mis principalement sur l'élaboration et la mise en œuvre.

Autre : Le Centre hospitalier Restigouche est un établissement de soins tertiaires.

Recommandation n° 28

Les efforts se poursuivront afin de donner leur congé aux patients qui sont capables de vivre dans des logements communautaires subventionnés offrant une gestion et un suivi automatisés des cas grâce au système formel des Services de santé mentale communautaires. Les patients ne recevront pas leur congé tant qu'un plan communautaire complet n'aura pas été préparé.

Responsable : ministère de la Santé (Direction des services de traitement des dépendances et de santé mentale)

État : en cours

Le travail se poursuit au sein des régies régionales de la santé pour progresser vers une démarche axée sur le rétablissement en matière de soins. Des lignes directrices pour la participation et le soutien des familles ont été élaborées. Ces lignes directrices ont été présentées au personnel en toxicomanie et en santé mentale et des séances de sensibilisation ont été fournies par l'équipe de rétablissement provinciale et des membres de famille.

En faisant participer la famille et les êtres chers à la planification du congé, on accroît le degré de soutien aux personnes lorsqu'elles réintègrent leur collectivité.

Un projet est actuellement mené en collaboration avec le ministère du Développement social afin d'aider les deux hôpitaux de soins tertiaires à diminuer l'engorgement, améliorer la collaboration, élaborer des pratiques efficaces relativement au congé et promouvoir le rétablissement de la personne. Il vise à permettre aux hôpitaux de soins tertiaires de mieux remplir leur mandat principal, lequel consiste à offrir des services d'évaluation, de traitement et de réadaptation aux personnes ayant des problèmes de santé mentale. Surtout, les personnes retourneront rapidement dans leur collectivité et recevront les services communautaires appropriés au besoin.

Le ministère du Développement social est également en train d'élaborer une stratégie en matière de logement, avec la collaboration importante du ministère de la Santé.

Éducation

Objectifs :

- S'assurer que le système d'écoles publiques inclusif continue d'évoluer afin que tous les élèves handicapés aient l'appui dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.
- Accroître le nombre d'élèves handicapés qui poursuivent avec succès des études postsecondaires.
- S'assurer que les enseignants et les autres membres du personnel du système d'éducation sont bien qualifiés et soutenus afin que tous les élèves puissent avoir accès à une éducation inclusive.

Recommandation n° 29

Le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance publiera un plan d'action en réponse à l'examen Porter/Aucoin de la mise en œuvre des recommandations du rapport McKay.

Responsable : ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

État : achevé

Recommandation n° 30

Le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance doit avoir une stratégie en vue de l'élaboration de services coordonnés pour la prévention des maladies mentales chez les enfants et les jeunes.

Responsable : ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

État : en cours

Recommandation n° 31

Le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance doit faire les investissements nécessaires pour embaucher des assistants en éducation et les assigner aux élèves handicapés qui en ont besoin pour veiller à ce qu'ils reçoivent le soutien requis. Des investissements devraient également être faits au chapitre du soutien des ressources, du perfectionnement professionnel des éducateurs et des auxiliaires et du leadership en éducation inclusive au niveau du Ministère, des districts et des écoles.

Responsable : ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

État : en cours

Recommandation n° 32

Par suite des changements apportés aux plans d'éducation spéciale (PES), le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance suivra de près les progrès des personnes dont les PES ont été éliminés et rendra compte des résultats.

Responsable : ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

État : en cours

Recommandation n° 33

Maintenant que l'adoption de la conception universelle de l'apprentissage dans les écoles du Nouveau-Brunswick se traduit par une approche plus inclusive chez les enseignants en classe, le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance s'assurera que tous les enseignants en classe ont la formation et les outils nécessaires pour opérer une transition réussie.

Responsable : Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

État : en cours

Recommandation n° 34

Maintenant que la conception universelle pour l'apprentissage est instaurée dans les écoles du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance offrira de l'information d'introduction aux parents et gardiens afin de leur permettre de participer pleinement à l'apprentissage de leurs enfants.

Responsable : Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

État : en cours

Recommandation n° 35

Le Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance augmentera le nombre d'enfants qui quittent la 2e année avec un niveau de lecture approprié.

Responsable : Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

État : en cours

Autres sujets

Recommandation n° 36

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaillera de concert avec la communauté autochtone et d'autres intervenants pour affronter les enjeux particuliers concernant l'accès aux services pour les Autochtones ayant des handicaps, où qu'ils demeurent dans la province.

Responsable : Affaires autochtones

Soutien : Bureau du Conseil exécutif; ministère du Développement social, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail; ministère de la Santé; Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées

État : en cours

Travaillant de concert avec les Premières Nations, on a entrepris les premières étapes en vue d'élaborer un répertoire de services fédéraux et provinciaux que les communautés ont de la difficulté à obtenir.

Recommandation n° 37

Le ministère des Services gouvernementaux s'assurera que des normes existent en ce qui a trait à l'obtention de services gouvernementaux et de matériel informatique, de logiciels et de technologie Internet. Le gouvernement n'achètera que des systèmes qui sont certifiés pour permettre un accès universel aux personnes atteintes de troubles cognitifs, visuels, perceptifs ou auditifs. Le gouvernement entreprendra une vérification de toutes les nouvelles technologies déployées par ses sociétés de la Couronne ou ses ministères. Les ressources Internet qui ne satisferont pas, au minimum, aux normes d'accessibilité « W3 » seront améliorées afin qu'elles s'y conforment dans un délai raisonnable.

Aucune mise à jour à apporter

Recommandation n° 38

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ira de l'avant avec la création du premier centre d'excellence provincial pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes.

Responsable : Ministères du Développement social

Soutien : Santé, Sécurité publique, Éducation et développement de la petite enfance

État : en cours

Un nouveau centre de traitement provincial visant à aider les jeunes ayant des besoins complexes est en construction à Campbellton. Le centre aura une capacité de traitement en établissement, mais les membres du personnel clinique assureront également la prestation de services de proximité dans d'autres collectivités de la province, ce qui aidera à faire en sorte que tous les efforts possibles soient déployés pour permettre aux jeunes patients de demeurer dans leur collectivité.

Le centre provincial de traitement fera partie intégrante du Réseau d'excellence qui offrira un continuum de services de soutien assurant la planification et la prestation intégrées de services aux enfants et aux jeunes. Ces services seront offerts à domicile ou hors du domicile pour soutenir les enfants, les jeunes et les familles. Il est prévu que le Réseau d'excellence s'harmonisera au système de prestation de services intégrés et que la combinaison des deux permettra de répondre aux besoins des personnes visées.

Recommandation n° 39

Le soutien continu de l'initiative NB STAGES NB visant à accroître le nombre d'interprètes gestuels qualifiés au Nouveau-Brunswick est crucial pour que les personnes sourdes et malentendantes aient un accès égal à tous les programmes et services du gouvernement ainsi qu'à toutes les possibilités d'éducation, de formation et d'emploi.

Responsable : Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Partenaires communautaires : Saint John Deaf & Hard of Hearing Services; South-East Deaf & Hard of Hearing Services

État : en cours

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail collabore avec les organismes Saint John Deaf and Hard of Hearing Services et South-East Deaf and Hard of Hearing Services sur une initiative afin d'élaborer et de mettre en œuvre au Nouveau-Brunswick un programme de mentorat à l'intention des interprètes pour les sourds et les malentendants. Le programme de mentorat NB STAGES NB aidera à accroître le nombre d'interprètes compétents de la langue des signes dans la province.

Le programme NB STAGES NB est fondé sur le cadre d'interprétation de la langue des signes américaine (ASL) de ou vers l'anglais. Il en est à sa dernière phase et l'achèvement de la phase 4 mènera à la mise en œuvre d'un programme de mentorat d'interprètes entièrement viable au plus tard à la fin de 2018.

Recommandation n° 40

Le ministère du Développement social établira un processus de consultation publique afin de déterminer comment les services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux peuvent être améliorés de manière à mieux desservir les enfants handicapés et leur famille.

Responsable : Développement social

État : achevé

Recommandation n° 41

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick élaborera une stratégie pour mieux évaluer, recommander, recycler et financer les technologies d'assistance.

Responsable : Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

Soutien : Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

État : en cours

Annexe 3

Aperçu des objectifs, des valeurs et des principes

Soutien aux personnes handicapées : Tout plan d'action efficace doit répondre aux besoins en matière de services de soutien personnels des personnes handicapées au quotidien, afin de favoriser leur épanouissement personnel, leur intégration et leur participation aux activités de leur collectivité. Ces services doivent être personnalisés, souples et adaptés aux besoins de la personne afin d'être efficaces et de donner les résultats souhaités.

Pauvreté : Le taux de pauvreté chez les personnes handicapées est élevé par rapport à celui enregistré dans la population en général. Outre les frais de subsistance habituels, les personnes handicapées ont souvent d'autres dépenses directement liées à leurs handicaps. Il peut s'agir de dépenses pour des médicaments sur ordonnance, de l'équipement mobile, des aides techniques, des rénovations domiciliaires, des transports accessibles, des fournitures d'analyse, des services de soin à domicile, etc. Il arrive également que les personnes handicapées aient à assumer des dépenses supplémentaires si elles embauchent des gens pour pelleter l'entrée, nettoyer la maison, tondre le gazon ou leur apporter un soutien personnel.

Logement : Pour les personnes ayant certains handicaps, l'accessibilité peut être un facteur important dans le choix du logement. Il est impératif qu'il y ait suffisamment de possibilités de logement pour répondre à l'énorme demande des consommateurs à faible revenu, y compris des personnes handicapées et leur famille, dans l'ensemble de la province.

Conception universelle/accessibilité : De nombreux citoyens de tous les âges peuvent faire face à des obstacles qui les empêchent de participer à la vie communautaire. Il peut s'agir de personnes qui ont de la difficulté à voir, à entendre ou à lire et de personnes aux prises avec certaines limitations évidentes causées par divers types de problèmes de mobilité. L'accessibilité est liée à la conception et à la construction des établissements publics et aux choix de logement. Elle s'applique aussi à la prestation des programmes afin de créer un milieu accueillant et adapté aux personnes handicapées.

Transport : Très peu de collectivités du Nouveau-Brunswick ont actuellement un service de transport en commun et certaines collectivités n'ont pas de taxis privés pour le grand public. Nous devons établir un système qui offre des choix de transport plus accessibles, plus abordables et plus uniformes pour toutes les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.